

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CE197

présenté par

M. Biteau, M. Fournier, Mme Laernoës et M. Tavernier

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	100 000 000	0	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0	0
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	100 000 000	100 000 000
TOTAUX	100 000 000	100 000 000	100 000 000
SOLDE	0		

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de rétablir les crédits nécessaires à poursuivre la dynamique amorcée par le volet « protéines végétales » du plan de relance, en appuyant le déploiement de la stratégie nationale pour les protéines végétales, présents au sein du PLF 2024 et supprimés à l'occasion du PLF 2025.

Ce volet crucial recouvre notamment le financement d'investissements en agroéquipements pour les exploitations agricoles, ainsi que la poursuite d'appels à projets pour structurer les filières de production de protéines végétales.

Il s'agit d'un dispositif essentiel pour deux raisons principales :

D'une part, car la France reste aujourd'hui encore trop dépendante des importations de protéines. Or, il est impératif de cesser d'importer ces protéines pour des pratiques intensives néfastes, comme l'engraissement d'animaux dans des usines à viande et à lait. Il est urgent de relancer la production de protéines végétales européennes et en particulier françaises, non seulement pour réduire notre dépendance, mais aussi pour contribuer à la lutte contre l'élevage industriel et ses impacts environnementaux.

D'autre part, car les légumineuses sont absolument nécessaires à la transition agroécologique. Elles sont en effet les seules cultures en mesure de fixer naturellement l'azote atmosphérique. En d'autres termes, celles-ci agissent comme un fertilisant naturel, ce qui permet de réduire la dépendance aux intrants chimiques.

Cet amendement procède au mouvement de crédits suivant : il abonde la sous-action 02 « Plan protéines » de l'action 19 « Planification écologique » du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » à hauteur de 100 millions d'euros ; il minore l'action 01 « Allègements de cotisations et contributions sociales » du programme 381 « Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG) » à hauteur de 100 millions d'euros.

Néanmoins, l'intention de cet amendement n'est pas de réduire les moyens affectés à ce programme, les auteurs de cet amendement appelant le Gouvernement à lever le gage.